



MINISTÈRE DE LA CULTURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Paris, le 30/09/2021

OUVERTURE LE 30 SEPTEMBRE DE LA PLATEFORME DE DEMANDE D'AIDE SOCIALE EXCEPTIONNELLE AU BÉNÉFICE DES JOURNALISTES PIGISTES AYANT SUBI UNE DIMINUTION D'ACTIVITÉ EN RAISON DE LA CRISE DE LA COVID-19

Comme annoncé le 20 septembre dernier, le Gouvernement a décidé de créer une aide financière destinée aux journalistes pigistes ayant subi une diminution d'activité en raison de la crise sanitaire, dotée de 29,5 M€ sur 2 ans.

Il convient de saluer les organisations professionnelles qui ont joué un rôle clé dans la détermination des paramètres de cette aide exceptionnelle dont le montant sera adapté à la situation de chaque journaliste pigiste et au nombre de demandes qui seront reçues.

A partir du 30 septembre 2021 et jusqu'au 30 octobre 2021, les journalistes pigistes qui ont subi une **baisse de revenus entre l'année 2020 et l'année 2019** peuvent solliciter un soutien financier, sous réserve de remplir les conditions d'éligibilité prévues par le décret du 10 septembre 2021 « *instituant une aide exceptionnelle au bénéfice des journalistes pigistes ayant subi une diminution d'activité en raison de la crise de la Covid-19* ».

Les demandeurs seront informés courant novembre 2021 du montant de l'aide qui leur sera attribuée et qui fera l'objet d'un versement en 2021.

Le dépôt des dossiers se fera sur une plateforme en ligne, disponible à cette adresse <https://aide-pigistes-covid.fr>

Une assistance téléphonique (+33 2 97 87 25 52) est également mise en place.

**Ministère de la Culture
Délégation à l'information
et à la communication**

Tél : 01 40 15 83 31
Mél : service-presse@culture.gouv.fr
www.culture.gouv.fr